DEPP DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE

NOTE D'INFORMATION

n° 33 - Octobre 2015

Les heures supplémentaires annualisées des enseignants : une pratique bien ancrée dans le second degré public

En 2014-2015, le volume des heures supplémentaires prévues dans l'emploi du temps régulier des enseignants exerçant dans les établissements du second degré public a continué d'augmenter, poursuivant l'évolution observée depuis 2007. Ces heures supplémentaires annualisées (HSA) avaient compensé, en partie, la baisse des emplois. Désormais, elles accompagnent l'augmentation du nombre des enseignants qui a eu lieu à la rentrée 2013 et se stabilise à la rentrée suivante. Les enseignants en poste n'ont pas été découragés par l'arrêt en 2012 de la défiscalisation et de l'exonération des charges sociales des heures supplémentaires. Aussi, la part des enseignants assurant des HSA ne faiblit pas : six sur dix en font en 2014-2015. Cette proportion passe à sept sur dix lorsque les enseignants à temps partiel ne sont pas pris en compte. Les enseignants concernés font 2,3 HSA par semaine. Ils sont particulièrement nombreux à en faire dans les formations post-bac : plus de 90 % des enseignants (hors temps partiels). Seuls, les jeunes enseignants semblent en faire nettement moins. Ce phénomène est en réalité dû à l'arrivée massive de stagiaires cette année, pour lesquels les HSA ne sont pas préconisées.

Caroline Caron, DEPP-A2

Directrice de la publication : Catherine Moisan Secrétaire de rédaction : Marc Saillard Maquettiste : Anthony Fruchart Impression : DEPP/DVE ISSN 1286-9392 Département de la valorisation et de l'édition 61-65, rue Dutot – 75732 Paris Cedex 15



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE À la rentrée 2014, 6 millions d'heures d'enseignement sont dispensées chaque semaine dans les collèges et les lycées publics à plus de 4 millions et demi d'élèves, par 350 000 enseignants. 527 000 d'entre elles correspondent à des heures supplémentaires, prévues dans le service des enseignants en établissement (heures supplémentaires année - HSA - voir « Le fonctionnement/réglementation des heures supplémentaires année [HSA]) ». Le nombre d'enseignants dans les établissements publics du second degré se stabilise par rapport à la rentrée précédente. En effet, la rentrée 2013 se caractérisait par une hausse de 6 300 enseignants recrutés, à tiers temps, en tant que contractuels, admissibles à la session exceptionnelle anticipée du concours 2014, en plus des stagiaires des sessions classiques. Cette hausse s'inscrivait dans un contexte où les effectifs diminuaient depuis la rentrée 2002.

Des HSA pour maintenir le niveau d'encadrement face à la baisse des effectifs enseignants jusqu'à 2012

Entre 2002 et 2012, une baisse de 61 000 enseignants est enregistrée, soit - 15,1 %, alors que sur la même période les effectifs d'élèves baissaient de 4,2 %. Pour limiter la dégradation des conditions d'enseignement (en taille de classes et heures d'enseignement par élève), la réduction des « heuresposte » (les heures liées à l'obligation réglementaire de service des enseignants) a été partiellement reportée sur les enseignants en place, sollicités pour faire davantage d' HSA . Celles-ci ont augmenté de 14,3 % entre 2002 et 2012. La conséquence de cette augmentation des HSA est que les heures d'enseignement ont chuté dans une moindre mesure que les effectifs des enseignants, soit - 9,5 % entre 2002 et 2012. L'augmentation de ces HSA a réellement démarré à la rentrée 2007, impulsée par l'arrivée de la loi TEPA qui exonère les HSA d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales (voir « Le fonctionnement/réglementation des heures supplémentaires année [HSA]). L'arrêt de cette loi en 2012 n'a pas freiné la pratique des HSA, les effectifs d'enseignants étant alors au plus bas.

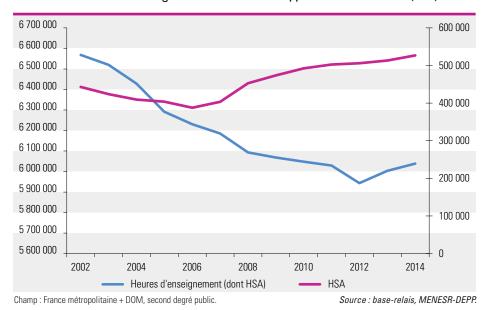
En effet, entre 2012 et 2014, le nombre d'enseignants s'accroît (+ 1,8 %), augmentant corrélativement, le nombre d'heures d'enseignement. Les HSA ont augmenté dans une plus forte proportion : + 4 % (FIGURE 1). Ainsi la part des HSA dans les heures d'enseignement est la plus élevée depuis 30 ans (8,7 %). Depuis trois ans, ils font, quel que soit le nombre d'heures d'enseignement assurées en moyenne 1,5 HSA par semaine. C'est la moyenne la plus élevée jamais enregistrée depuis vingt ans.

Les agrégés restent les enseignants qui font le plus d'HSA

Les deux tiers d'enseignants concernés par les HSA évoqués jusqu'ici se rapportent à l'ensemble des enseignants. Or les enseignants à temps partiel ne peuvent pas faire d'HSA. Sans ces derniers, la part des enseignants pratiquant des HSA est ramenée à 72,2 % (FIGURE 2). Le nombre d'HSA effectuées est très lié au corps d'appartenance de l'enseignant. Les professeurs agrégés, qui doivent habituellement un service hebdomadaire de 15 heures, font plus souvent des HSA et en nombre plus élevé que leurs collègues comme par exemple les certifiés ou chargés d'enseignement dont le service hebdomadaire est de 18 heures. À la rentrée 2014, 84,7 % en font (toujours hors temps par-

tiels), contre près de 72 % pour les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel. Près de 46 % des agrégés et professeurs de chaire supérieure font plus de 2 HSA par semaine contre près de 27 % des certifiés et près de 31 % des PLP. Les enseignants non titulaires en font nettement moins que les autres (60 % n'en font pas). Cela est principalement dû au fait que les non-titulaires interviennent souvent en cours d'année scolaire alors que les HSA sont attribuées à la rentrée.

1 - Volume des heures d'enseignement et des heures supplémentaires à l'année (HSA)



2 – Répartition des enseignants selon le nombre hebdomadaire d'HSA effectuées durant l'année 2014-2015

	Part des enseignants en (%)	Au moins une HSA	1 HSA au plus	Entre 1 et 2 HSA	Entre 2 et 5 HSA	Plus de 5 HSA	HSA par enseignant concerné	Effectif total d'enseignants
Niveaux d'enseignement	Collèges	68,3	25,9	21,1	20,0	1,3	2,0	151353
	dont collèges en éducation prioritaire	70,6	25,8	21,6	21,5	1,7	2,0	33 702
	Segpa	35,7	15,6	12,5	6,8	0,8	1,8	3 257
	Lycées pré-bac	77,2	21,0	21,2	30,8	4,2	2,4	89 738
	Lycées professionnels	70,3	20,5	19,7	26,8	3,4	2,4	54 534
	STS	91,3	13,5	15,2	43,5	19,1	3,5	14 030
	CPGE	88,2	11,4	16,1	37,9	22,9	3,9	6 257
Corps	Agrégés et chaire supérieure	84,7	18,5	19,9	36,7	9,6	2,9	44 148
	Certifiés et professeurs d'EPS	72,8	24,8	21,5	23,9	2,7	2,1	202 647
	PEGC, AE et chargés d'enseignement	62,8	29,2	18,2	14,7	0,7	1,8	2 956
	PLP	71,8	20,7	20,4	27,2	3,5	2,4	50 169
	Non-titulaires	40,0	14,2	11,2	12,9	1,8	2,2	19 249
Âge	Moins de 30 ans	47,0	17,5	13,7	14,7	1,2	2,0	31 717
	30 ans - moins de 40 ans	73,3	22,6	21,2	26,4	3,2	2,3	85 556
	40-50 ans	77,3	22,8	21,8	28,3	4,4	2,4	118 690
	Plus de 50 ans	73,5	24,6	20,3	24,4	4,1	2,3	83 206
	Total 2014-2015	72,2	22,7	20,4	25,4	3,7	2,3	319 169
	Rappel 2011-2012	72,7	24,6	20,8	24,0	3,3	2,2	314 515

Lecture : les tranches d'HSA excluent la borne inférieure et incluent la borne supérieure. Par exemple : 36,7 % des enseignants agrégés ou professeurs de chaire supérieure font plus de 2 HSA, jusqu'à 5. Les niveaux d'enseignement correspondent à ceux où les enseignants effectuent le plus d'heures.

Champ: France métropolitaine + DOM, second degré public, hors enseignants à temps partiel

Source: base-relais, MENESR-DEPP.

Une large majorité d'enseignants pratiquent des HSA dans les classes de niveau post-bac

Les heures supplémentaires année sont plus souvent pratiquées en lycées, surtout dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Plus de 90 % des enseignants en classes postbac ont des HSA: 91 % en STS et 88 % en CPGE du secteur public. Ces derniers en assurent en moyenne près de 4 par semaine, contre 2 pour les enseignants de collège. Les collèges consomment la moitié des heures-poste (heures hors HSA) alors qu'ils ne consomment que 39.1 % des HSA.

Cette surreprésentation des HSA dans les classes post-bac tient en partie à la plus forte proportion de professeurs de chaire supérieure ou d'agrégés, qui font plus d'HSA, du fait d'une ORS plus faible. La prise d'HSA est également favorisée par le dispositif des heures dites de pondération, spécifique aux formations post-bac jusqu'à la rentrée 2014 (voir « Le fonctionnement/ réglementation des heures supplémentaires année [HSA]). Ainsi, chaque heure d'enseignement effectuée correspond à 1 heure 15 en STS et 1 heure 30 en CPGE, sous réserve de l'observance de seuils minimaux d'heures effectuées. S'ajoute l'application d'heures de décharge, lorsqu'un enseignant donne cours devant une classe à effectif élevé, ce qui est souvent le cas en CPGE. L'ensemble de ces dispositions réduit le temps de cours devant élèves, qui est compensé, en formations post-bac, par des HSA.

Ainsi, un agrégé de CPGE a un service hebdomadaire de 12,4 heures en moyenne, dont 3,1 heures sont des HSA, alors qu'un agrégé de lycée en formation pré-bac a un service de 17,7 heures en moyenne, dont 2,2 heures sont des HSA.

Les jeunes enseignants font moins d'HSA que leurs collègues...

Parmi les enseignants qui ne sont pas à temps partiel, ce sont les 40-50 ans qui font le plus d'HSA. Ils ont une pratique à la fois plus fréquente et plus élevée d'HSA: 77,3 % en font au moins une, contre près de 73 % pour les trentenaires et les plus de 50 ans.

Les jeunes enseignants sont nettement moins concernés : seulement un peu moins de la moitié font au moins une HSA.

La sous-représentation des plus jeunes parmi les enseignants (non compris les temps partiels) qui font des heures supplémentaires est probablement multifactorielle : préférence des chefs d'établissement à confier des HSA à des enseignants expérimentés, qu'ils connaissent car moins mobiles qu'en début de carrière, et en recherche de revenus complémentaires, en lien avec des changements personnels (constitution familiale, etc.). Les enseignants les plus jeunes peuvent être aussi moins disponibles que leurs collègues, consacrant plus de temps à préparer leurs cours. Autre raison mais à la marge, les jeunes enseignants sont moins représentés dans les formations post-bac où les enseignants font plus d'HSA: 1,3 %

d'enseignants de moins de 30 ans parmi les enseignants de STS *versus* 12,8 % en collège.

... une évolution qui s'accentue en 2014 avec l'arrivée massive des stagiaires

Le constat habituel selon lequel les enseignants de moins de 30 ans font moins d'HSA que les autres, est nettement accentué à la rentrée 2014 : la part de ceux qui en font est de 9,4 points de % inférieure à celle d'il y a trois ans (FIGURE 3). En effet, cette rentrée est caractérisée par un quasi-doublement des recrutements par concours externes, comparé aux années précédentes.

Ainsi, la proportion d'enseignants stagiaires a doublé parmi les moins de 30 ans. Ce groupe d'âge est par ailleurs moins nombreux avec le recul de l'âge d'entrée en fonctions, résultant de l'élévation du niveau requis des candidats au master, depuis la rentrée 2011.

Or le ministère préconise de ne pas donner d'heures supplémentaires aux stagiaires pour leur permettre de concilier leur formation avec leur service à mi-temps en établissement. Toutefois, les stagiaires affectés à temps plein en établissement peuvent être amenés à réaliser des HSA.

De fait, en ne prenant pas en compte les stagiaires, parmi les jeunes enseignants, ces derniers sont plus nombreux à faire des HSA en 2014 par rapport à 2011 (respectivement 66,4 % contre 64,3 %).

Et tous âges confondus, les enseignants non stagiaires sont plus nombreux à

3 – Répartition des stagiaires réalisant au moins une HSA par tranche d'âge (en %)

	2014						2011					
	Part des enseignants pratiquant au moins une HSA (hors temps partiels)			Proportion des	Répartition par âge	Part des enseignants pratiquant au moins une HSA (hors temps partiels)			Proportion des	Répartition par âge		
	Hors stagiaires	Stagiaires	Total	stagiaires	pui ugo	Hors stagiaires	Stagiaires	Total	stagiaires	pai ago		
Moins de 30 ans	66,4	6,0	47,0	32,2	9,9	64,3	17,2	56,4	16,7	9,6		
30 ans - moins de 40 ans	75,9	15,7	73,3	4,3	26,8	75,0	20,5	74,1	1,7	30,2		
40-50 ans	78,5	19,7	77,3	2,0	37,2	77,0	22,0	76,6	0,6	33,7		
plus de 50 ans	73,8	25,5	73,5	0,6	26,1	71,9	13,5	71,9	0,1	26,5		
Total	75,6	10,7	72,2	5,2	100,0	74,0	18,3	72,7	2,3	100,0		

Champ: France métropolitaine + DOM, second degré public, hors enseignants à temps partiel

Source: base-relais, MENESR-DEPP.

faire des HSA en 2014 par rapport à 2011 (75,6 % contre 74 %).

Les jeunes enseignants pratiquent plus d'HSA dans les collèges de l'éducation prioritaire

Si les enseignants de plus de 40 ans recourent aux HSA dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire dans des proportions proches de celles des autres collèges, il n'en est pas de même pour les plus jeunes (FIGURE 4).

Les enseignants de moins de 30 ans font beaucoup plus d'HSA lorsqu'ils sont en éducation prioritaire que lorsqu'ils ne le sont pas (presque 20 points d'écart).

Cela tient au fait qu'il y a beaucoup moins de stagiaires en éducation prioritaire. Si l'on compare ces deux populations hors stagiaires, l'écart se réduit.

4 – Comparaison en et hors éducation prioritaire de la répartition des HSA selon l'âge des enseignants

	Collè	ge hors édu	cation pri	oritaire	Collège en éducation prioritaire				
Part des enseignants (en %)	Au moins une HSA	Au moins une HSA (hors sta- giaires)	HSA par enseig- nant en prati- quant	Effectifs	Au moins une HSA	Au moins une HSA (hors sta- giaires)	HSA par enseig- nant en prati- quant	Effectifs	
Moins de 30 ans	42,6	63,0	1,9	13 300	62,2	70,5	1,8	6 000	
30 ans - moins de 40 ans	71,3	73,4	2,0	35 600	74,1	75,2	2,0	13 100	
40-50 ans	72,9	73,9	2,0	43 000	72,7	73,5	2,0	9 200	
Plus de 50 ans	67,0	67,3	1,9	25 700	67,5	67,8	1,9	5 300	
Total	67,7	71,4	2,0	117 700	70,6	72,8	2,0	33 700	

Lecture : les moins de 30 ans qui font des HSA, en font en moyenne 1,8 dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire alors qu'ils en font 1,9 dans les collèges qui n'en relèvent pas.

Champ: France métropolitaine + DOM, second degré public, hors enseignants à temps partiel. Source: base-relais, MENESR-DEPP.

Mais la pratique des HSA reste plus élevée en éducation prioritaire (70,5 % versus 63 %) et les 30-40 ans sont les plus nombreux à en faire.

Ce constat est à relier au fait que les enseignants sont plus jeunes en éducation prioritaire que dans les autres collèges : les collèges de l'éducation prioritaire accueillent 17,9 % d'enseignants de moins de 30 ans, les autres 11 %. Ils sont donc davantage « exposés » qu'ailleurs à répondre au besoin d'heures supplémentaires.

LE FONCTIONNEMENT/RÉGLEMENTATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ANNÉE (HSA)

Les HSA sont les heures supplémentaires qui s'ajoutent à l'obligation réglementaire de service (ORS), effectuées toute l'année scolaire par un enseignant, contrairement aux HSE qui sont des « heures supplémentaires effectives », donc ponctuelles, dans le cadre d'une suppléance par exemple. Pour rappel, l'ORS d'un agrégé est de 15 heures, celle d'un certifié est de 18 heures. S'ils peuvent imposer la première heure, les chefs d'établissement doivent faire appel au volontariat des enseignants pour les heures suivantes. Cette première heure est majorée de 20 %.

En octobre 2007, dans le cadre de la loi TEPA (loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat), les heures supplémentaires réalisées par les enseignants sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Ces dispositions ont été supprimées en juillet 2012 (loi de finances rectificatives).

Par ailleurs, à compter de l'année scolaire 2008-

2009, une prime supplémentaire de **500** € est versée aux enseignants du second degré réalisant au moins 3 heures supplémentaires (HSA) chaque semaine pendant toute l'année scolaire. Ce qui correspond à un horaire de 21 heures de cours par semaine pour un certifié (au lieu de 18 heures) et de 18 heures par semaine pour un agrégé (au lieu de 15 heures). L'HSA est rémunérée différemment selon le corps.

Les enseignants à temps partiel ne peuvent pas en bénéficier, mais ceux à temps incomplet le neuvent

À la rentrée 2015, la mise en application de nouveaux décrets modifie le temps de service des enseignants tel qu'il avait été prévu par le décret de 1950: les décrets du 20 août 2014 instituent de nouveaux calculs pour les heures de pondération, ceux du 27 avril 2015 transforment les décharges en indemnités.

en savoir plus

- ♣ C. Caron, « Heures supplémentaires dans le second degré public : dans l'emploi du temps de trois enseignants sur quatre en 2011-2012 », Note d'Information, 13.08, mai 2013.
- ♠ É. Mignard, « Les enseignants du seconddegré public dans les collèges et lycées publics en 2007-2008 », Note d'Information, 08.22, juin 2008.

www.education.gouv.fr/statistiques depp.documentation@education.gouv.fr

CHAMP

Cette étude concerne les enseignants du second degré affectés en LEGT (lycées d'enseignement général et technologique), en LP (lycées professionnels) et collèges publics dépendant de l'Éducation nationale exerçant une activité d'enseignement en formation initiale devant élèves pour l'ensemble de l'année scolaire. Les niveaux d'enseignement évoqués sont les niveaux où les enseignants font le plus d'heures, l'ensemble des heures de l'enseignant sont alors comptabilisées sur ce niveau. Les enseignants faisant fonction de chef de travaux qui ne dispensent pas au moins une heure d'enseignement *stricto sensu* ne sont donc pas pris en compte, de même que les documentalistes et les titulaires en zone de

remplacement (TZR) s'ils ne sont pas affectés sur toute l'année scolaire. Certains groupes d'enseignants, bien qu'ayant une affectation pour toute l'année scolaire en établissements du second degré, ne sont pas pris en compte. Ce sont :

- les enseignants des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) ;
- les instituteurs, professeurs des écoles et instituteurs suppléants affectés dans le second degré. Du fait de leur double appartenance au primaire et au secondaire, la reconstitution de leur service à partir du système de gestion, dédié au second degré, n'est pas toujours bien réalisée.